

Concours d'agent de maîtrise territorial 2019

▀ **Présentation du concours**

- Organisation
- Calendrier
- Modalités d'inscription
- Jury institutionnel
- Nombre d'intervenants

▀ **Candidats**

- Conditions de participation
- Bilan détaillé des inscriptions

▀ **Epreuves écrites d'admissibilité**

- Date, nature et lieu de l'épreuve
- Taux d'absentéisme
- Problèmes de respect des consignes de déroulement de l'épreuve
- Correction des copies
- Analyse et résultats

▀ **Epreuve orale d'admission**

- Déroulement et nature de l'épreuve
- Taux de participation
- Analyse et résultats

Présentation du concours

Organisation

Le concours d'agent de maîtrise territorial 2019, de catégorie C, ouvert dans les spécialités "Bâtiment, travaux publics, voirie réseaux divers" et "Mécanique, électromécanique, électronique, électrotechnique" a été organisé par le centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Morbihan **pour les 4 centres de gestion bretons.**

Calendrier

Période d'inscription	Du mardi 18 septembre 2018 au mercredi 10 octobre 2018
Période de dépôt des dossiers	Du mardi 18 septembre 2018 au jeudi 18 octobre 2018
Epreuves écrites	Le jeudi 24 janvier 2019
Jury institutionnel d'admissibilité	Le lundi 11 mars 2019
Epreuve orale	Les jeudi 28 et vendredi 29 mars 2019
Jury institutionnel d'admission	Le vendredi 29 mars 2019

Modalités d'inscription

Le retrait des dossiers d'inscriptions s'est déroulé :

- soit par téléinscription sur le site www.cdg56.fr, minuit dernier délai (heure métropole)
- au secrétariat au centre de gestion du Morbihan, 17h30 dernier délai
- par voie postale, sur demande écrite individuelle adressée au centre de gestion du Morbihan, le cachet de la poste faisant foi.

Le dépôt des dossiers d'inscription devait être réalisé :

- soit au secrétariat du centre de gestion du Morbihan, 17h30 dernier délai
- par voie postale, au centre de gestion du Morbihan, le cachet de la poste faisant foi.

385 dossiers d'inscription ont été déposés au centre de gestion dont 99,5 % par télé-inscription.

Sur ces 385 dossiers réceptionnés, **3** ont annulé leur inscription auprès du centre de gestion du Morbihan.

Jury institutionnel

Conformément à l'article 42 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, à l'article 7 du décret n°2004-248 du 18 mars 2014 et à l'article 17 du décret n°2013-593 du 5 juillet 2013, le jury de ce concours a été désigné par le président du centre de gestion du Morbihan, par un arrêté en date du 17 janvier 2019 et a été composé de la manière suivante :

- Deux élus locaux (dont le Président du Jury)
- Deux personnalités qualifiées
- Un fonctionnaire de catégorie A ou B et un fonctionnaire représentant du personnel désigné dans les conditions prévues à l'article 14 du décret du 20 novembre 1985

Nombre d'intervenants

	Epreuves écrites	Epreuve orale
Jury institutionnel	6	
Epreuves	14 correcteurs	6 examinateurs
Surveillance	9 surveillants	
Total	35 intervenants	

 **Candidats**

Conditions de participation

Nature du concours	2017 Nbre de postes (1 spécialité)	2019 Nbre de postes (2 spécialités)	Conditions de participation	Nbre d'inscrits	
				2017 (1 spécialité)	2019 (2 spécialités)
Concours externe	2	16	Candidats titulaires de deux titres ou diplômes sanctionnant une formation technique et professionnelle homologués au moins au niveau V (CAP, BEP, ...), ou d'une qualification reconnue comme équivalente.	66	164
Concours interne	4	27	Fonctionnaires et agents publics, ainsi que les agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale justifiant, au 1er janvier 2019, de trois années au moins de services publics effectifs dans un emploi technique du niveau de la catégorie C	63	187
Troisième concours	1	2	Candidats justifiant de l'exercice pendant une durée de quatre ans au moins : <ul style="list-style-type: none"> ✓ soit d'une ou de plusieurs activités professionnelles, ✓ soit d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ; ✓ soit d'une ou de plusieurs activités accomplies en qualité de responsable d'une association. 	4	19
Total	7	45		133	370

N'ont pas obtenu de suite favorable, pour non-respect des conditions d'inscription, **12** candidats dont :

8 au concours externe pour refus d'équivalence de diplôme

4 au concours interne : **2** candidats pour insuffisance d'ancienneté de droit public

2 candidats pour insuffisance d'ancienneté dans un emploi de catégorie C

Bilan détaillé des inscriptions

Nature des spécialités et des options	Concours Externe		Concours Interne		3 ^{ème} concours		TOTAL	
	Nb de postes	Nb d'inscrits	Nb de postes	Nb d'inscrits	Nb de postes	Nb d'inscrits	Nb de postes	Nb d'inscrits
Bâtiments, travaux publics, voirie réseaux divers	12	98	21	107	2	19	35	224
Mécanique, électromécanique, électronique, électrotechnique	4	66	6	80	0	/	10	146
TOTAL	16	164	27	187	2	19	45	370

En définitive, **370** candidats ont été autorisés à participer aux épreuves d'admissibilité.

Parmi ces candidats, **10 candidats** ont été convoqués sous réserve de présenter **au plus tard le 1^{er} jour des épreuves**, les pièces justificatives manquant à leur dossier, tel que :

- le diplôme requis **(4)**
- la demande de reconnaissance d'expérience professionnelle **(2)**
- l'attestation sur l'honneur **(2)**
- l'état des services justifiant l'ancienneté requise incomplet **(2)**

▀ Epreuve écrite d'admissibilité

Date, nature et lieu de l'épreuve

	Concours externe	Concours interne	Troisième concours
Date et lieu des épreuves	Le jeudi 24 janvier 2019 au Parc des expositions Safire de PONTIVY		
Nature de la 1^{ère} épreuve d'admissibilité	Résolution d'un cas pratique exposé dans un dossier portant sur les problèmes susceptibles d'être rencontrés par un agent de maîtrise territorial dans l'exercice de ses fonctions, au sein de la spécialité au titre de laquelle le candidat concourt.		
	Durée : 2 heures ; coefficient 3		
Nature de la 2^{ème} épreuve d'admissibilité	Des problèmes d'application sur le programme de mathématiques	Vérification au moyen de questionnaires ou de tableaux ou graphiques ou par tout autre support à constituer ou à compléter, et à l'exclusion de toute épreuve rédactionnelle, des connaissances techniques, notamment en matière d'hygiène et de sécurité, que l'exercice de la spécialité, au titre de laquelle le candidat concourt, implique de façon courante.	
	Durée : 2 heures ; coefficient 2		

Taux d'absentéisme

281 sur 370 candidats convoqués ont participé à ces épreuves soit 25% d'absentéisme.

Nature des spécialités et des options	Concours Externe			Concours Interne			3 ^{ème} concours			TOTAL		
	Nb de postes	Nb de présents /inscrits	%	Nb de postes	Nb de présents /inscrits	%	Nb de postes	Nb de présents / inscrits	%	Nb de postes	Nb de présents /inscrits	%
Bâtiments, travaux publics, voirie réseaux divers	12	74/98	25%	21	82/107	24%	2	10/19	48%	35	166/224	27%
Mécanique, électromécanique, électronique, électrotechnique	4	52/66	22%	6	63/80	21%	0	/	/	10	115/146	22%
TOTAL	16	126/164	23%	27	145/187	23%	2	10/19	48%	45	281/370	25%

Sur les **10** candidats convoqués sous réserve de compléter leur dossier, 2 candidats se sont présentés contre **0** en 2017. Après instruction des pièces, le service "concours" atteste que les candidats remplissent les conditions requises.

Depuis janvier 2017, le service "Concours" a instauré la dématérialisation des convocations et courriers aux candidats. Cette dématérialisation ne concerne toutefois que les candidats inscrits par téléinscription. Ces documents sont dorénavant accessibles sur leur espace sécurisé via le site internet du CDG 56. Seuls les **2** candidats ayant procédé à une inscription par dossier papier continuent de recevoir les convocations et courriers, par voie postale.

Un formulaire a également été adressé aux candidats pour connaître leur participation et ainsi prévoir la logistique nécessaire. Sur **370** candidats convoqués seuls **58** ont rendu réponse soit **15 %**. Il est constaté que les candidats ne prennent pas le temps de répondre même par voie dématérialisée (via google forms).

Les membres du jury s'indignent de l'absence de réponse des candidats. Ces réponses éviteraient de prévoir une organisation logistique, rendue inutile par ces absences.

Problèmes de respect des consignes de déroulement de l'épreuve

Le jury institutionnel a été invité à se prononcer sur la validité de la participation de 3 copies :

Au titre de l'anonymat des copies :

Les membres du jury insistent sur la nécessité des candidats de se conformer aux règles des organisations d'épreuves qui s'imposent à tous au même titre que les règles de fonctionnement au sein des collectivités ou de tout établissement employeur.

1 copie de cas pratique en spécialité "Bâtiment, travaux publics, voirie réseaux divers ", le candidat n'a pas cacheté sa deuxième copie.

Rappel : tous les candidats ont eu pour information, sur leur copie, de compléter la partie à coin gommé et de la cacheter ensuite. Il leur était également précisé, sur leur convocation, sur la notice d'information remise au début de l'épreuve et sur le sujet, qu'aucun signe distinctif ("nom ou un nom fictif, ni initiales, ni votre numéro de convocation, ni le nom de votre collectivité employeur, de la commune où vous résidez ou du lieu de la salle d'examen où vous composez, ni nom de collectivité fictif non indiqué dans le sujet, ni signature ou paraphe") ne devait figurer sur les copies, sous peine d'annulation de la participation du candidat.

Le jury a décidé d'éliminer ce candidat pour présentation d'éléments d'identification de celui-ci et donc de la rupture d'anonymat de sa copie.

Au titre de la posture professionnelle

1 copie de cas pratique en spécialité "Bâtiment, travaux publics, voirie réseaux divers " présente des réponses ironiques tout au long de la copie.

À l'unanimité, les membres du jury décident d'infliger une pénalité de 2 points à la note finale et d'apposer une mention particulière pour manquement à la posture professionnelle sur la copie compte tenu des réponses ironiques et déplacées à l'encontre des agents de la fonction publique territoriale.

1 copie de mathématiques présente des réponses ironiques à certaines questions.

Au vu de la note éliminatoire obtenue, les membres du jury décident d'apposer une mention particulière pour manquement à la posture professionnelle sur la copie compte tenu des réponses ironiques.

Correction des copies

Chaque composition écrite a fait l'objet d'une double correction. Il était demandé à ces correcteurs de procéder, individuellement, à la correction de chaque copie puis d'harmoniser leur correction sur un unique bordereau de correction, communicable aux candidats sur demande. En cas de besoin, la note finale devait être arrondie au quart de points supérieur.

14 intervenants ont participé à la correction des épreuves.

Analyse et résultats

Considérant que toute note inférieure à 5 sur 20 à l'épreuve d'admissibilité entraînait l'élimination du candidat, le jury a analysé les résultats de l'épreuve écrite.

Conformément au décret n°2004-248 du 18 mars 2004, le jury a été invité à déterminer le nombre total de points nécessaires pour être admissible et permettre de maintenir, selon lui, un niveau d'exigence de nature à garantir la qualité des recrutements.

Sur cette base, le jury a arrêté les éléments suivants :

CONCOURS D'AGENT DE MAITRISE TERRITORIAL 2019

SEUILS DE POINTS et NOMBRE D'ADMISSIBLES RETENUS PAR LE JURY D'ADMISSIBILITE

LISTE DES SPECIALITES	CONCOURS EXTERNE				CONCOURS INTERNE				TROISIEME CONCOURS			
	Nbre de postes	Nbre de présents	Seuil de points	Nbre d'admissibles	Nbre de postes	Nbre de présents	Seuil de points	Nbre d'admissibles	Nbre de postes	Nbre de présents	Seuil de points	Nbre d'admissibles
BATIMENTS, TRAVAUX PUBLICS, VOIRIE RESEAUX DIVERS	12	74	11/20	22	21	82	11/20	9	2	10	10/20	2
MECANIQUE, ELECTROMECHANIQUE, ELECTRONIQUE, ELECTROTECHNIQUE	4	52	15/20	10	6	63	12,5/20	17	0	/	/	/
TOTAL	16	126	/	32	27	145	/	26	2	10	/	2

Epreuve orale d'admission

Déroulement et nature de l'épreuve

Conformément au décret n°2004-248 du 18 mars 2004 fixant les conditions d'accès et les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des agents de maîtrise territoriaux, les 60 candidats admissibles ont été convoqués afin de participer aux épreuves d'admission qui se sont **déroulées les 28 et 29 mars 2019** au centre de gestion à Vannes.

Concours externe	Un entretien visant à apprécier la capacité du candidat à s'intégrer dans l'environnement professionnel et sa capacité et motivation à exercer les missions d'agent de maîtrise (durée : 15 min ; coefficient : 4)
Concours interne	Un entretien ayant pour point de départ un exposé du candidat sur son expérience professionnelle puis ses aptitudes et sa motivation à exercer les missions d'agent de maîtrise (durée : 15 min dont 5 mn au plus d'exposé; coefficient : 4)
Troisième concours	Un entretien portant sur l'expérience, les connaissances et les aptitudes du candidat et ayant pour point de départ un exposé du candidat sur son expérience (durée : 15 min dont 5 mn au plus d'exposé; coefficient : 4)

Chaque candidat a rencontré un groupe de **3 intervenants qualifiés**, chargés d'apprécier les candidats à l'aide de grilles d'évaluation et d'éléments de cadrage communs. Ils devaient attribuer une note finale sur 20.

Taux de participation

Le taux de participation a été de **100 %**.

Analyse et résultats

Le jury a étudié, dans chaque spécialité, les résultats des candidats afin d'arrêter un nombre de lauréats en fonction de/du/des :

- places mises à chaque concours, la liste des lauréats (décret n°2004-248 du 18 mars 2004 fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des agents de maîtrise territoriaux).
- la moyenne générale des candidats sachant qu'un candidat ne peut être admis si la moyenne de l'ensemble de ses notes est inférieure à 10 sur 20 après application des coefficients correspondants (article 18 du décret 2013-593 du 5 juillet 2013)
- caractère éliminatoire de toute note inférieure à 5 sur 20 à l'épreuve d'admission (article 18 du décret 2013-593 du 5 juillet 2013)
- nombre de postes ouverts. Si le nombre de lauréats d'un concours est inférieur au nombre de postes ouverts audit concours, il est possible de reporter ce nombre de postes à un autre concours, dans la limite de 15 % de la totalité des places offertes aux concours externe et interne (article 9-3 du décret n°2010-1357 du 9 novembre 2010)
- la situation de candidats ex-aequo. L'article 13 de l'arrêté 2018-135 du 3 juillet 2018 portant organisation de ces concours prévoit, qu'en cas de candidats ex-aequo, le jury se réserve la possibilité de retenir ou pas les candidats concernés, ou de les départager.

Les membres du jury ont échangé et se sont accordés sur la nécessité d'arrêter un seuil d'admission permettant de maintenir un niveau d'exigence de nature à garantir la qualité des recrutements en rappelant que le cadre d'emplois des agents de maîtrise nécessitent des aptitudes techniques, administratives et d'encadrement.

Le jury a délibéré et, compte tenu du niveau des résultats, a fixé un seuil de points pour chaque concours dans les deux spécialités. Il a constaté que le nombre de lauréats est inférieur au nombre de postes, pour la spécialité suivante :

- « Bâtiment, travaux publics, voirie réseaux divers » au concours interne

Le jury a décidé de reporter un nombre de postes comme suit :

Spécialités	Concours externe constat	Concours interne constat	Troisième concours constat	Choix du jury de reporter Oui ou non	Concours concerné par le report	Nbre de postes à reporter
Bâtiments, travaux publics, voirie réseaux divers	15 lauréats pour 12 postes	7 lauréats pour 21 postes	2 lauréats pour 2 postes	oui	externe/	12 + 3
Mécanique, électromécanique, électronique, électrotechnique	4 lauréats pour 4 postes	6 lauréats pour 6 postes	/	non	/	/

Le jury a arrêté le tableau des seuils de points comme suit :

CONCOURS D'AGENT DE MAITRISE TERRITORIAL 2019

SEUILS DE POINTS et NOMBRE D'ADMISSIBLES RETENUS PAR LE JURY D'ADMISSIBILITE

LISTE DES SPECIALITES	CONCOURS EXTERNE					CONCOURS INTERNE					TROISIEME CONCOURS				
	Nbre de postes	Seuil de points 1 ^{er} tour	Nbre d'admissibles	Seuil de points 2 ^{ème} tour	Nbre de lauréats	Nbre de postes	Seuil de points 1 ^{er} tour	Nbre d'admissibles	Seuil de points 2 ^{ème} tour	Nbre de lauréats	Nbre de postes	Seuil de points 1 ^{er} tour	Nbre d'admissibles	Seuil de points 2 ^{ème} tour	Nbre de lauréats
BATIMENTS, TRAVAUX PUBLICS, VOIRIE RESEAUX DIVERS	12	11/20	22	12/20	15	21	11/20	9	12/20	7	2	10/20	2	12/20	2
MECANIQUE, ELECTROMECHANIQUE, ELECTRONIQUE, ELECTROTECHNIQUE	4	15/20	10	15,50/20	4	6	12,5/20	17	14,14/20	6	0	/	/	/	/
TOTAL	16	/	32	/	19	27	/	26	/	13	2	/	2	/	2